



Dossier n° DP 069 004 24 00003

date de dépôt : **13 février 2024**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :

13 février 2024

demandeur : **M. MIRMAND LUDOVIC**

pour : **transformation d'un garage en pièce d'habitation**

adresse terrain : **69 impasse du clos des Liesses**

69380 Alix

référence cadastrale : **U1448**

ARRÊTÉ 2024-24
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 13 février 2024 par M. MIRMAND Ludovic 69 impasse du Clos des Liesses - 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Transformation d'un garage en chambre et remplacement de la porte de garage par une baie vitrée
- Sur la parcelle cadastrée U1448

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du samedi 16 mars 2024

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDÉE** sous réserve de la prescription suivante :

- La couleur de la baie vitrée et du volet devra être un blanc perle (RAL 1013).

Fait à ALIX, le 18 mars 2024

Le Maire



Pascal LEBRUN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).